

RI	FORBAT	RI A02
----	--------	--------

## Règlement intérieur applicable aux stagiaires



### ARTICLE 1 -OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

#### **1.1. OBJET**

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il rappelle les principales mesures en matière de santé et de sécurité au sein de l'établissement ; il précise les règles générales et permanentes relatives à la discipline ; il fixe les modalités selon lesquelles est assurée la représentation des stagiaires pour les actions de formation.

#### **1.2 ASPECT GENERAL**

Destiné à organiser la vie durant les actions de formation menées par FORBAT SARL et dans l'intérêt de tous les stagiaires, ce règlement s'impose à tous. Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du code du travail, lorsque la formation se déroule dans un établissement ou une entreprise déjà dotée d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

### ARTICLE 2-MESURES EN MATIERE DE SANTE ET DE SECURITE

#### **2.1. MESURES D'HYGIENE**

##### **2.1.1. ALCOOL-DROGUE-IVRESSE**

Il est interdit de pénétrer ou demeurer sur les lieux du stage en état d'ivresse ou sous l'effet de drogues, d'y introduire et d'y consommer des boissons alcoolisées ou des produits stupéfiants.

##### **2.1.2. TABAC**

Les dispositions légales ou réglementaires relatives à l'usage du tabac dans les établissements ouverts au public sont applicables dans l'Organisme de Formation.

En particulier, il est interdit de fumer :

- dans les locaux destinés à la formation (salles de cours) ;
- dans les locaux administratifs ;
- dans l'atelier.

##### **2.1.3.COVID 19**

Le masque est obligatoire pendant toute votre présence dans les locaux FORBAT que ce soit en salle de formation ou les parties communes. Seul le formateur peut déposer son masque le temps de réaliser la formation et ce pour un souci de confort, sachant qu'il est devant le tableau blanc et qu'il respecte la distanciation sociale.

#### **2.2. MESURES DE SECURITE**

##### **2.2.1. DISPOSITIONS GENERALES**

Chaque stagiaire doit prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé ainsi que de celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou de ses omissions.

Les stagiaires doivent impérativement respecter, dans l'intérêt de tous, toutes les consignes de sécurité, même verbales données par FORBAT SARL ou son représentant.

Les équipements de travail ainsi que les équipements de protection individuelle seront régulièrement contrôlés par FORBAT SARL et doivent être utilisés par tous dans les conditions optimales prévues par les fabricants.

RI	FORBAT		RI A02
----	--------	--	--------

### **2.2.2. ACCIDENT**

Sauf en cas de force majeure, tout accident survenu pendant une période de formation ou un trajet doit immédiatement être porté à la connaissance du Président de FORBAT SARL ou de son représentant et fera l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme de formation auprès de la caisse de sécurité sociale territorialement compétente.

### **2.2.3. VOL**

FORBAT SARL ne peut être tenu responsable des vols ou détériorations qui peuvent affecter les vêtements, objets personnels ou véhicules appartenant aux stagiaires.

## **ARTICLE 3 - DISCIPLINE GENERALE**

### **3.1. COMPORTEMENT**

#### **3.1.1. COMPORTEMENT GENERAL ET HORAIRES**

Ne sont pas admis les actes pouvant troubler la discipline, l'hygiène, la santé ou la sécurité des personnes et des biens. Les actes susceptibles d'être considérés comme étant fautifs donneront lieu à l'engagement d'une procédure disciplinaire.

Les horaires de chaque session de formation sont communiqués aux stagiaires et doivent être strictement respectés. Le non-respect des horaires inhérents à chaque session de formation pourra donner lieu à l'engagement d'une procédure disciplinaire dans le respect des stipulations du présent Règlement Intérieur.

#### **3.1.2. RESPECT D'AUTRUI DU MATERIEL ET DES LOCAUX**

Le matériel, les salles de formation, les voies d'accès et les toilettes doivent être maintenus en bon état de propreté et de fonctionnement et ne pas être dégradés.

Toute dégradation volontaire fera l'objet de poursuites disciplinaires, sans préjudice d'une action en réparation pouvant mettre en cause la responsabilité civile personnelle de l'auteur de ladite dégradation.

Les locaux sont exclusivement réservés aux activités de formation. Il est interdit d'y introduire des objets destinés à être vendus, de faire circuler, sans autorisation, des listes de souscription ou de collecte.

Les stagiaires ne sont pas autorisés à introduire ou à faire introduire dans les locaux de l'organisme des personnes étrangères au stage.

Les stagiaires n'ont pas accès au téléphone de FORBAT SARL, sauf cas graves et urgents et sur autorisation du Responsable du centre.

### **3.2. ABSENCES**

Marche à suivre en cas d'absence : Dans tous les cas, le stagiaire doit prévenir ou faire prévenir le Responsable Pédagogique du stage par le moyen de son choix au plus tard à 9h00 pour une absence du matin, au plus tard à 14h00 pour une absence de l'après-midi.

Justification des absences : un stagiaire en arrêt de travail pour maladie ne sera pas accepté en formation. En cas de maladie, une copie de l'arrêt de travail devra être adressée à FORBAT SARL dans les deux (2) jours ouvrables suivant ledit arrêt.

Incidence des absences : L'inscription à un stage représente un engagement de la part du stagiaire et de l'entreprise. Elle est considérée comme ferme dès réception du bulletin de participation.

En cas d'abandon du stagiaire en cours de session, aucun remboursement ne sera effectué.

### **3.3. SANCTIONS DISCIPLINAIRES**

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de FORBAT SARL pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement,
- Exclusion temporaire du stage,
- Exclusion définitive du stage.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé oralement dans le même temps. Lorsque FORBAT SARL envisage une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, elle indique au stagiaire par lettre remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la sanction immédiate car nous ne réalisons que des formations courtes.

La lettre indique le motif de la sanction envisagée et est exposée au stagiaire.

Le cas échéant, FORBAT SARL en informe concomitamment l'employeur du stagiaire, et éventuellement l'organisme paritaire prenant en charge les frais de formation.

### **ARTICLE 4 - REMISE AUX STAGIAIRES ET PUBLICITE DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement est publié sur le site internet de FORBAT SARL.

Fait à MONTBAZON, le 05 juillet 2021

NICAULT PHILIPPE  
Directeur de FORBAT SARL



SARL FORBAT  
5 RUE BAPTISTE MARCET  
37250 MONTBAZON  
RC STOURS 424.128.726.00033  
APE 4322B CAPITAL 15000€